

# Procès-verbal de la SEANCE du 21 mars 2023



L'An deux mil vingt-trois, le vingt-et-mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 17 mars 2023

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
Madame Catherine TENCHENI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur Daniel MURIEL, 2<sup>ième</sup> adjoint  
Madame Frédérique DURAND, 3<sup>ième</sup> adjoint  
Monsieur Philippe GALAN, 4<sup>ième</sup> adjoint  
Mesdames Patricia MONTEIL, Nathalie EVEILLARD,  
Messieurs David GREGOIRE, Pascal MAHIEU, Anthony SAGET, Emmanuel MAUPAS, Sébastien HINFRAY, Daniel BARBIERO et Stéphane CHEZAL

Absents : (1) Madame Eveline GARCIA qui a donné pouvoir à Madame Catherine TENCHENI

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

## ORDRE DU JOUR :

1. / **Décisions du Maire du 4<sup>ième</sup> trimestre 2022**
2. / **Finances locales – Approbation du compte de gestion 2022 du comptable**
3. / **Finances locales – Vote du compte administratif 2022**
4. / **Finances locales – AOT du domaine public au profit des époux Toursel et fixation d'une redevance**
5. / **Finances locales – Approbation d'une redevance pour le prêt de la licence IV aux époux Toursel**
6. / **Finances locales – Révision des nouveaux tarifs d'abonnement à l'espace culturel intergénérationnel et présentation du bilan d'activités 2022**
7. / **Finances locales – Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de broyeurs à végétaux entre la commune et l'Agglomération d'Agen**
8. / **Finances locales – Achat d'une clôture pour le jardin partagé**
9. / **Patrimoine – Engagement de la commune à rétrocéder la parcelle E n°1871 aux consorts Drussy / Marques en cas de suppression de la bâche incendie**
10. / **TE 47 : Approbation de la convention d'accompagnement à la transition énergétique**
11. / **TE 47 / Spie – Approbation d'une convention de servitude**
12. / **Environnement – Approbation de la charte Natura 2000**
13. / **Aide exceptionnelle à une famille moiracaise pour l'accueil d'Ukrainiens**

Questions diverses

# Procès-verbal de la SEANCE du 21 mars 2023

## **1. / Décisions du Maire du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au cours du trimestre écoulé (octobre / novembre / décembre 2022) dans le cadre de la délégation d'attributions de compétence – article L2122-23 du CGCT – donnée par le CM le 17 juin 2020 :

1	Signature du contrat d'assurance Villasur avec Groupama le 05.12.2022
2	- Signature du contrat d'assurance pour le personnel avec Groupama le 28.10.2022
3	- Renouvellement d'une concession au cimetière le 31.10.2022

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

## **2. / Finances locales – Approbation du compte de gestion 2022 du comptable**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

# Procès-verbal de la SEANCE du 21 mars 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **3. / Finances locales – Vote du compte administratif 2022**

Madame Catherine TENCHENI présente le compte administratif 2022 qui a été remis à tous les membres du Conseil Municipal avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2021 dont les résultats s'établissent comme suit :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

#### Dépenses :

Prévu :	1 633 432.34 €
Réalisé :	791 815.95 €
Reste à réaliser :	306 833.00 €

#### Recettes :

Prévu :	1 633 432.34 €
Réalisé :	557 612.02 €
Reste à réaliser :	281 000.00 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

#### Dépenses :

Prévu :	1 146 223.78 €
Réalisé :	833 135.20 €
Reste à réaliser :	0.00 €

#### Recettes :

Prévu :	1 146 223.78 €
Réalisé :	1 201 203.76 €
Reste à réaliser :	0.00 €

### **RESULTAT de CLOTURE de L'EXERCICE :**

Investissement :	- 234 203.93 €
Fonctionnement :	368 068.56 €
Résultat global :	133 864.63 €

## Procès-verbal de la SEANCE du 21 mars 2023

---

### **4. / Finances locales – AOT du domaine public au profit des époux Toursel et fixation d'une redevance**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de régulariser l'occupation du domaine public par les époux Toursel, propriétaires et gérants du restaurant l'Auberge du Prieuré, en ce qui concerne :

La cuve à gaz propane enterrée sur le domaine public  
Les réseaux gaz, électricité et eau traversant la grand 'rue

Il propose également de leur réclamer une redevance d'occupation du domaine public annuelle (RODP) et d'en fixer le montant à 50 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De consentir une autorisation d'occupation du domaine public (AOT) au profit des époux Toursel, propriétaires et gérants du restaurant l'Auberge du Prieuré, en ce qui concerne :

- La cuve à gaz propane enterrée sur le domaine public
- Les réseaux gaz, électricité et eau traversant la grand' rue

D'instaurer une redevance annuelle au titre de cette occupation du domaine public à compter de l'année 2023

De fixer le montant de cette redevance annuelle à 50 euros

### **5. / Finances locales – Approbation d'une redevance pour le prêt de la licence IV aux époux Toursel**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune dispose d'une licence IV depuis l'achat en 1984 du restaurant situé 6 grand'rue et cadastré section E n°94.

Cette licence a été mise à disposition des différents gérants qui se sont succédés depuis cette date.

Ainsi les derniers et actuels gérants, les époux Toursel bénéficient du prêt à titre gratuit de cette licence depuis leur installation en février 2004.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les gérants viennent de transférer la gestion de leur établissement à la sarl « Auberge du Prieuré ».

Il explique qu'il convient, à l'occasion de ce changement, de poursuivre la mise à disposition mais à titre onéreux cette fois-ci.

Il propose ainsi de fixer le montant de la redevance à 1 000 euros par an.

## Procès-verbal de la SEANCE du 21 mars 2023

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De poursuivre la mise à disposition de la licence IV au profit des gérants du restaurant l'Auberge du Prieuré, à l'occasion du transfert à la SARL « L'Auberge du Prieuré »
- De mettre à disposition cette licence IV à titre onéreux au profit de la SARL « Auberge Le Prieuré »
- De fixer le montant de la redevance annuelle à 1 000 euros

### **6. / Finances locales – Révision des nouveaux tarifs d'abonnement à l'espace culturel intergénérationnel et présentation du bilan d'activités 2022**

A l'initiative de Madame Patricia MONTEIL, l'élue responsable, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réviser les tarifs d'abonnement annuel à l'espace culturel intergénérationnel (ECI), comme suit :

Ancien tarif : 7 euros / an

Nouveau tarif : 10 euros / an par adhérent / famille

Madame Patricia MONTEIL profite de la mise à l'ordre du jour de cette question pour présenter le bilan d'activités de l'ECI au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter comme suit, les nouveaux tarifs d'abonnement annuel à l'espace culturel intergénérationnel, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 : 10 euros / an par adhérent / famille

### **7. / Finances locales – Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de broyeurs à végétaux entre la commune et l'Agglomération d'Agen**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un broyeur à végétaux professionnel entre la commune de Moirax et l'Agglomération d'Agen.

Il explique que cet équipement est utilisé 4 à 5 fois par an par les services technique de la commune et par les bénévoles à l'occasion des citoyennades.

Cette mise à disposition se fera sur une période 3 jours consécutifs, sans limite de réservations dans l'année.

## Procès-verbal de la SEANCE du 21 mars 2023

---

Le personnel habilité à l'utilisation ne peut être que du personnel communal ou des élus ayant reçu une sensibilisation à la prise en main du matériel.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention qui a été jointe à la convocation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux des broyeurs à végétaux professionnels entre la commune de Moirax et l'Agglomération d'Agen
- De mandater Monsieur le Maire pour la signer

### **8. / Finances locales – Achat d'une clôture pour le jardin partagé**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire l'achat d'une clôture type ganivelle en châtaignier pour délimiter le périmètre du jardin partagé du parc du rempart.

Il donne lecture du devis établi par l'entreprise Clôture & tout pour un montant de 2 100 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De faire l'acquisition d'une clôture type ganivelle pour les jardins partagés de la commune
- D'accepter le devis présenté pour un montant de 2 100 € TTC
- De mandater Monsieur le maire pour le signée
- De prévoir la dépense au BP 2023

### **9. / Patrimoine – Engagement de la commune à rétrocéder la parcelle E n°1871 aux consorts Drussy / Marques en cas de suppression de la bâche incendie**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

L'année dernière, Monsieur et Madame DRUSSY avait cédé à la commune, moyennant l'euro symbolique, un petit bout de leur parcelle (80 m<sup>2</sup>) pour y accueillir une bâche incendie devant leur permettre d'obtenir leur permis de construire et d'assurer la défense incendie du quartier.

L'acquisition a été faite devant notaire et la bâche incendie installée et mise en eau.

## Procès-verbal de la SEANCE du 21 mars 2023

---

Monsieur et Mme DRUSSY souhaitent à présent que la commune de Moirax puisse leur rétrocéder ce bout de parcelle en cas d'enlèvement de la bâche, si jamais la DECI venait à être assurée différemment ou si la réglementation venait à changer.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de faire droit à leur demande en prenant cet engagement de rétrocession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De faire droit à la demande des conjoints DRUSSY / MARQUES en prenant l'engagement de rétrocession de la parcelle de 80 m<sup>2</sup> en cas d'enlèvement de la bâche.

### **10. / TE 47 : Approbation de la convention d'accompagnement à la transition énergétique**

Vu les statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Vu le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE),

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de TE 47 afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Econome de flux »
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

## Procès-verbal de la SEANCE du 21 mars 2023

---

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autre pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaités, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des missions à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4% du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestation seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes.

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47, selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 13 décembre 2021,



# Procès-verbal de la SEANCE du 21 mars 2023

---

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 1<sup>er</sup> avril pour une durée de deux ans reconductible une fois ;
- De désigner un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention.

## **11. / TE 47 / Spie – Approbation d'une convention de servitude**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur la parcelle cadastrée section B numéro 354 située lieu-dit Marret au bénéfice de TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de la construction d'une ligne de distribution électrique souterraine supérieure ou égale à 2 mètres.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants,

## **12. / Environnement – Approbation de la charte Natura 2000**

Monsieur le Maire rappelle que le réseau Natura 2000 est un réseau qui abrite des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des États de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Documents d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les

## Procès-verbal de la SEANCE du 21 mars 2023

---

Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

Il rappelle également les raisons d'adhérer à cette charte.

La charte Natura 2000 est un outil contractuel de mise en œuvre du document d'objectifs. Elle vise à favoriser l'information et l'adhésion des propriétaires et usagers à la conservation des habitats et des espèces d'intérêts communautaire présents sur le site. Il s'agit de « faire connaître » ou de « labelliser » des bonnes pratiques de gestion, souvent déjà mises en œuvre et permettant le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB).

Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

Il en rappelle également le contenu.

La charte contient deux notions bien distinctes :

- Des recommandations, qui visent à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site à favoriser toutes actions en ce sens. Ce sont des conseils qui ne sont pas soumis à contrôle.
- Des engagements, qui relèvent des bonnes pratiques, usages et savoir-faire locaux, favorables à la conservation des milieux naturels et des espèces qui y vivent. Ils doivent être contrôlables par l'Etat afin de s'assurer que les moyens préconisés ont effectivement été mis en œuvre.
- 

La charte porte seulement sur une obligation de moyens, pas de résultats.

Les recommandations et les engagements peuvent être :

- De portée générale et concerner le site dans son ensemble
- ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Après avoir présenté la charte Natura 2000, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la nouvelle charte Natura 2000 contenant les nouvelles parcelles boisées situées en bordure de Garonne récemment acquises par la commune (à la SCI Californie), cadastrées à la section C sous les numéros 78, 79, 80, 81 et 82 et d'une contenance de 31 580 m<sup>2</sup>, par le biais d'un portage foncier effectué par l'EPFL Agen-Garonne.

## Procès-verbal de la SEANCE du 21 mars 2023

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver et d'adhérer à la charte Natura 2000 pour les parcelles communales cadastrées section C n°78, 79, 80, 81 et 82 situées en bordure de Garonne et d'une contenance de 31 580 m<sup>2</sup>
- de mandater Monsieur le Maire pour signer la nouvelle charte Natura 2000 et tous les documents s'y rapportant
- d'adhérer à cette nouvelle charte Natura 2000

### **13. / Aide exceptionnelle à une famille moiracaise pour l'accueil d'Ukrainiens**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les époux MICHOT accueillent à leur domicile une famille ukrainienne depuis de nombreuses semaines.

Il propose à l'Assemblée de leur attribuer une aide exceptionnelle de 1 000 euros afin de les aider à régler les dépenses de chauffage supplémentaires engendrées par cet acte de générosité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder une aide exceptionnelle de 1 000 euros aux époux MICHOT domiciliés 1273, route de Ségougnac à Moirax (47310) pour les aider financièrement à l'accueil d'une famille ukrainienne
- De prévoir cette dépense au BP 2023

### **\*Questions diverses**

Monsieur Daniel BARBIERO propose de faire adopter la motion suivante de son groupe, pour être mise au vote par chaque commune de l'Agglomération d'Agen en vue de la réhabilitation du barrage de Beauregard :

- Sécuriser la ressource en eau pour le territoire.
- Construire une petite unité d'hydroélectricité qui pourrait alimenter plus de 3000 personnes.
- Préserver la biodiversité (passe à poisson qui permette la remontée de la Garonne)
- Maintenir l'écosystème
- Permettre la traversée du fleuve pour les mobilités douces.

## **Procès-verbal de la SEANCE du 21 mars 2023**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cette motion.

La séance est levée à 22 h 30 min.